



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Romain PAYOT

Besançon, le 8 décembre 2023

Service Biodiversité Eau Patrimoine

Département Biodiversité

Tel : 03 39 59 63 13

Courriel : romain.payot@developpement-durable.gouv.fr

**NOTE à l'attention des structures porteuses de projets de modification ou création
de sites Natura 2000 en Bourgogne-Franche-Comté**

Objet : *Procédure de modification de périmètre ou de création d'un site Natura 2000 en Bourgogne-Franche-Comté : éléments de cadrage et de méthodologie*

P J : *Fiche procédure et annexe*

Dans un contexte de forte attente de la part des animateurs Natura 2000, des collectivités et des acteurs locaux du territoire, mais aussi avec une réorganisation du portage de la gestion des sites Natura 2000 en France transféré aux Régions suite à la loi dite « 3DS », la DREAL souhaite améliorer le cadrage des projets de modification ou création de sites Natura 2000, qui reste entièrement sous la responsabilité de l'État suite à la loi précitée.

En effet, le réseau Natura 2000 étant évolutif, il est possible de désigner de nouveaux sites ou de modifier un périmètre existant, si les conditions suivantes sont réunies :

- présence avérée d'enjeux Natura 2000 (faune, flore et/ou habitats) sur le secteur concerné ;
- volonté des élus et acteurs locaux de désigner ces nouveaux secteurs en Natura 2000.

De plus, la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2020-2030 favorise une dynamique plus forte de création et d'extension d'aires protégées dont Natura 2000, visant l'atteinte des 30 % de couverture nationale d'ici la fin de la décennie.

Afin de clarifier et de cadrer le rôle de chaque acteur de ce processus long et complexe, le Département Biodiversité a élaboré 3 « fiches procédure ».

Chaque fiche présente des éléments de contexte de la procédure, puis les modalités de sa phase opérationnelle, propres à chaque contributeur, de sorte que chacun puisse repérer facilement ce qu'il doit faire et à quel moment.

En particulier, la **fiche 1/3 à l'attention des animateurs de sites Natura 2000 de BFC** :

- rappelle le « qui fait quoi » entre services de l'État et le Conseil Régional, eu égard à la loi 3DS ;
- décrit pas à pas et dans l'ordre chronologique le rôle de l'animateur au sein de la procédure générale de modification de périmètre ;
- décrit les besoins de la DREAL pour pouvoir porter administrativement le projet : la fiche est construite comme un formulaire et sert de fiche navette entre l'animateur (qui y consigne son avancement) et la DREAL (qui valide les étapes au fur et à mesure).

La présente note est adressée au réseau d'animateurs de sites Natura 2000 en Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que la fiche procédure qui lui est dédiée. Le contenu de cette fiche est susceptible d'évoluer (intégration de nouvelles attentes de la Commission européenne ou du MTECT, réorganisation interne, adaptation selon les retours d'expériences, etc.). Le cas échéant, l'équipe Natura 2000 de la DREAL veillera à communiquer la dernière version de la fiche procédure.

P / le directeur régional, par subdélégation,
Le chef adjoint du service Biodiversité Eau Patrimoine

Copies :

DDTs

Conseil Régional de BFC